

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM2021/06/28/23 : MANDAT SPECIAL – JEUX OLYMPIQUES DE TOKYO**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux,

**Vu** l'arrêté du président AP2020/92 portant délégation de fonctions données à Monsieur Quentin GESELL, vice-président de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** l'intérêt pour la métropole du Grand Paris d'être présente et représentée aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 en raison de l'organisation des sports aquatiques qui seront organisées dans des conditions équivalentes à celles prévues pour le Centre Aquatique Olympique dont la Métropole est maître d'ouvrage,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** mandat spécial à Monsieur Quentin GESELL, vice-président délégué au Développement sportif, pour se rendre aux Jeux Olympiques de Tokyo, du 31 juillet 2021 au 8 août 2021 inclus.

**DIT** que les frais de transport et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication